


<p>Commune de FROGES</p> 	<p>Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal</p> <p>Séance du 4 juin 2025</p> <p>Par convocation en date du 27/05/2025, les membres du conseil municipal se sont réunis en mairie le 4 juin 2025 à 19 h 00, sous la présidence de Monsieur Olivier SALVETTI, Maire de Froges</p>
<p>NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 23 PRESENTS 14 VOTANTS 20 POUR : 20 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0</p> <p>Délibération n° 30 /2025</p>	<p>Etaient présents : Virginie DUPOUX, David LIOT, François DI FORTI, Cécile GILET, Pilar GINET, Philippe REVOL, Claude MANGILLI, Michel ROUX, Elise LANDREAU, Mireille CEZIAN, Brice MAUCLERE, Philippe ORSET-BLANC, Francesca NOLOT.</p> <p><i>Formant la majorité des membres en exercice.</i></p> <p>Absents ayant donné procuration : Emmanuelle OLTRA, Valérie PETEX, Brigitte BELLOT-GURLET, Arnaud RUCHE, Julien DI FRENZA, Faustine LARUELLE</p> <p>Absents : Francis MARTINEZ, Djamel BOULACEL, Laure ANDREOLETY</p> <p>Francesca NOLOT a été désignée secrétaire de séance</p>
<p>Subventions aux coopératives scolaires</p>	
<p>Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29 ;</p> <p>Vu la délibération 12/2025 – vote du budget primitif 2025 de la commune</p> <p>La coopérative scolaire a pour objet, sous l'autorité permanente de l'enseignant (cf. B.O.E.N. n°8 du 19 février 1948), : - De créer et de développer parmi les élèves l'esprit de compréhension, d'entraide et de solidarité, de resserrer les liens d'amitié entre l'école et les parents d'élèves, de favoriser les activités collectives des coopérateurs sur le plan culturel et sur le plan moral ; - De prendre soin des locaux scolaires, de les rendre agréables et confortables ; - De pourvoir à l'entretien et à l'amélioration de la bibliothèque, du matériel scolaire, de l'équipement d'éducation physique et sportive, des appareils de projection, de cinéma, de télévision et de reproduction sonore, etc. - D'organiser des fêtes, des expositions, des voyages d'études, des séjours en colonies de vacances, des échanges ; - De participer aux activités organisées par la section départementale et par l'Office Central de la Coopération à l'École.</p> <p>La commune verse une subvention aux coopératives scolaires calculée sur la base du nombre d'enfants scolarisés.</p> <p>Cette subvention est versée en 1 fois sur la base de 30 € par enfant, calculé sur la base du nombre d'enfant à la rentrée de septembre 2024 * 4/10 et les enfants au 1^{er} janvier 2025 * 6/10.</p>	

En conséquence, il est proposé de verser aux coopératives scolaires des écoles maternelles et élémentaires de la commune les sommes suivantes :

- Ecole Elémentaire Guynemer 3 300 €
- Ecole Maternelle Fredet 2 004 €
- Ecole Elémentaire George Sand 2 250 €
- Ecole maternelle George Sand 1 542 €

Aussi, et après avoir exposé les faits précédents, il est proposé au Conseil Municipal :

- De verser les subventions pour l'année 2025 aux coopératives scolaires, conformément aux propositions présentées ci-dessus.
- Que les crédits budgétaires ont été prévu au budget 2025 de la commune

Après en avoir débattu et avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De verser les subventions pour l'année 2025 aux coopératives scolaires, conformément aux propositions présentées ci-dessus.
- Que les crédits budgétaires ont été prévu au budget 2025 de la commune

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire
de la présente délibération transmise en Préfecture
le
et affichée
le
Le Maire
Olivier SALVETTI

Fait à Froges,
le 4/06/2025
Extrait certifié conforme
Le Maire
Olivier SALVETTI



Secrétaire de séance
Conseillère Municipale
Francesca NOLOT



Acte administratif pouvant être contesté dans un délai de deux mois auprès du Tribunal Administratif. Dans ce même délai un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux